



Commune des Aviron

Extrait N° 23 / du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 28 juin 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 28 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur René MONDON, Maire**.

Présents : M. MONDON René – Mme BAILLIF Line Rose – M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme LUCAS Roseline – M. ESCHYLE Gilles – Mme CADAS Isabelle – Mme MARCHAND Gladys – Mme MEZINO Sylvaine – M. VLODY René – M. CASSAGNABERE Patrick – M. RIVIERE Lucien – Mme RIVIERE Suzette – Mme JULLIEN Marie Josée – Mme CADAS Virginie – M. PAYET Fabrice – M. FRINGUE Mikaël – M. RIVIERE Raphaël – Mme BARET Liliane – M. FERRERE Frédo – Mme ROCHE LESQUELIN Nadia – M. RIVIERE Olivier – Mme DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia – Mme ROMAINSTAL Géraldine – Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne.

Absents : M. CANTINA Pierrot – Mme HOARAU Annie – Mme CADERBY Colette – M. SERMANDE Jean Pierre – M. DENNEMONT Jean Daniel – Mme SILOTIA Natacha

Procurations : Mme HEBERT Monique a donné mandat à Mme LUCAS Roseline – Mme ABELARD Isabelle a donné procuration à Mme BARET Liliane – M. FORT Paul a donné procuration à Mme BAILLIF Line Rose

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia** comme **secrétaire de séance**. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia** est désignée pour en assurer les fonctions.

- ❖ *M. le Maire a quitté la salle au moment de la mise aux votes des comptes administratifs.*
- ❖ *Mme BAILLIF Line Rose a été désignée présidente de séance au moment de la mise aux votes de l'affaire n° 3 à 8.*
- ❖ *M. le Maire a repris la présidence de la séance à cette affaire.*
- ❖ *Mme DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia a quitté la salle lors de la mise en discussion et du vote de l'affaire n°3 à 8.*
- ❖ *Mme DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia est arrivée lors de la mise en discussion de l'affaire 9.*

& &
&

Hôtel de Ville

61, avenue Général de Gaulle – B.P. N°2 - 97425 LES AVIRONS

Tél. : 0262 38 02 66 – Télécopie : 0262 38 09 65

.../...

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

04 JUL. 2019

que la convocation du Conseil a été faite le 20 juin 2019 et que le nombre des membres en exercice étant de 33, le nombre des membres présents est de 24.



AFFAIRE N° 23 / Cession des parcelles AS 1334 ET AS1336 à la SCCV CASAMANCE

- Régularisation de la TVA sur marge

En 2016, la Commune a vendu à la SCCV CASAMANCE les parcelles AS1334 et 1336. Cette vente était issue d'un lotissement autorisé par arrêté du Maire en date du 23 février 2011.

Au regard de la réglementation du Code Général des Impôts, les cessions de terrains à bâtir réalisées par les collectivités sont imposables lorsque les acquisitions ont été faites en vue de leur aménagement et de la revente ou même lorsque la cession s'inscrit dans le cadre d'une opération d'aménagement public sans qu'il y ait lieu de déterminer dans quelles circonstances le terrain est entré dans le domaine communal.

En conséquence, la vente susvisée est soumise à la TVA sur marge. Dans le cadre d'un contrôle des opérations fiscales, la DRFIP demande à la Collectivité de régulariser la déclaration de 2016 sur ce dossier.

La vente portait sur un prix principal de 650 000 euros. Le prix hors taxe correspondant est de 604 570,90 euros et la TVA sur marge de 45 429,10 euros. Il convient de reverser les 45 429,10 euros au Service des Impôts.

Au sein de la comptabilité de l'ordonnateur, une régularisation d'écriture sera actée lors du budget supplémentaire 2019.

Il convient aujourd'hui d'autoriser le Comptable du Trésor Public à passer l'écriture d'ordre non budgétaire suivante :

| | |
|--|-----------|
| <u>Débit du Compte 192 – Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations :</u> | 45 429,10 |
| <u>Crédit du Compte 1068 – Réserves :</u> | 45 429,10 |

Le conseil est invité à se prononcer.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise Madame la Trésorière Principale de SAINT-PIERRE à passer l'écriture d'ordre non budgétaire ci-dessus.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

